

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°26-506

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
15 et 22 Q rue des Calots
Le dimanche 12 juillet 2026 - Déménagement**

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Matthieu GRELE, demeurant 33 rue Albert Camus, 72400 LA FERTE-BERNARD,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à Monsieur GRELE de procéder à un déménagement au n°22 Q de la rue des Calots, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement au niveau du n°15 de la même rue.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Le dimanche 12 juillet 2026, de 8h00 à 21h00, Monsieur GRELE sera autorisé à occuper le domaine public le long du n°15 de la rue des Calots, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à un déménagement au n°22 Q de la même rue.

Le stationnement de tout autres véhicules sera interdit le long de cette adresse durant cette période.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Monsieur GRELE doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 7 juillet 2026

Le Maire

Didier REVEAU

